

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°5 – 12/04/2023

Lieu : Salle du conseil municipal / 19h30		
Secrétaire de séance : Rémi NOHARET - Rédacteur : Céline MAMALET		
Objet :	Conseil municipal	
Statut du document :	AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
Participants :	12 présents	
Nom Prénom	Fonctions	Présent
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 ^{er} Adjoint	O
Myriam SEILER	2 ^{ème} Adjoint	O
Ludwig BLANC	3 ^{ème} Adjoint	O
Danielle BARNIER	4 ^{ème} Adjoint	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	Pouvoir à Cyrille VALLON
Sébastien BRUNET	Conseiller	Pouvoir à Ludwig Blanc
Alain CHAMBON	Conseiller	O
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	Pouvoir à Pascale DESBRUN
Pascale DESBRUN	Conseillère	O
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	Absent
Brice LIOTARD	Conseiller	Secrétaire de séance
François LIOTARD	Conseiller	Pouvoir à Myriam Seiler
Rémi NOHARET	Conseiller	Absent
Stéphanie PONCE	Conseillère	Pouvoir à Dany BARNIER

Ouverture de la séance 19h43

Points préparatoires

M. Rémi NOHARET se propose comme secrétaire de séance.
Cette proposition est acceptée par les présents.

Approbation des CRDU du CR précédent

DELIBERATION n°1 : M14 - Compte administratif 2022

Madame Danielle BARNIER Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Monsieur le Maire se retire de l'assemblée afin que les membres présents procèdent au vote.

INVESTISSEMENTS Dépenses : 628 741,47
 Recettes : 764 100,66
Résultat 2021 - 135 359,19 €

FONCTIONNEMENT Dépenses : 454 223,73
 Recettes : 518 554,62
Résultat 2021 + 64 330,89 €

	Résultat clôture 2021	Part affecté à l'investissement	Résultat 2022	Résultat clôture 2022
Invest	-292 261,63		-135 359,19	-156 902,44
Fonct	+ 452 716,28	-292 261,63	+ 64 330,89	224 785,54
	160 454,65		199 690,08	67 883,10

Restes à réaliser Dépenses **36 000 €**

M.le Maire se retire,

Après en avoir délibéré à 13 votes POUR, le Conseil Municipal :

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés sur le tableau ci-dessus.

DELIBERATION n°2 : Approbation compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le compte administratif M14 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2022 dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ces écritures

CONSIDERANT que la gestion est régulière

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 compris celles relatives à la journée complémentaire

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 M14.

DELIBERATION n°3 : Affectation de résultat 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	224 785,54
- Un déficit reporté de :	0,00
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	224 785,54
- Un déficit d'investissement de :	156 902,44
- Un déficit des restes à réaliser de	36 000,00

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 1068	192 902,44
RECETTE INVESTISSEMENT R 001	192 902,44
RECETTE FONCTIONNEMENT R 002	31 883,10

DELIBERATION n°4 : Vote du budget 2023

Le Conseil Municipal examine le budget primitif 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 555 296.02€
Recettes : 555 296.02€

Investissement :

Dépenses : 1 372 000€
Recettes : 1 372 000€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023

DELIBERATION n°5 : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

	Taux de référence 2022	Taux de référence 2023	Taux 2023 proposés
Taxe foncière bâtie (TFB)	29,00 %	29,00 %	29,58 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	41,58 %	41,58 %	42,41 %
Taxe d'habitation (TH)		11,80 %	12,04%

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit : TFB : 29,58% ; TFNB : 42,41% ; TH : 12,04%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation :
- taxe foncière sur les propriétés bâties :
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION n°6 : Convention de mutualisation annexe 4 – dispositions spécifiques pour le secrétariat de mairie permanent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la mairie a recours au secrétariat de mairie permanent mutualisé de la CCVD depuis 2015. Elle bénéficie de 2 secrétaires à raison de 13h et 28h par semaine, soit 41h au total.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a sollicité la CCVD pour augmenter le temps de secrétariat à raison de 8h supplémentaires par semaine.

En réponse, la CCVD a délibéré favorablement le 9 mars 2023 pour augmenter ce temps de secrétariat qui est maintenant de 49h hebdomadaires.

Ce temps de travail est désormais assuré :

- pour 28 heures hebdomadaires par un agent du service qui intervient déjà de façon permanente à Chabrilan, Justine Falzon
- pour 21 heures hebdomadaires par un agent recruté à cet effet, Céline Mamalet.

Le cadre juridique et financier du secrétariat de mairie permanent est réglé par la convention cadre de mutualisation des services.

La signature de la convention cadre autorise le recours aux services mutualisés de la CCVD et fixe les principes d'organisation générale.

Les dispositions spécifiques du secrétariat de mairie permanent (temps de travail – missions – déplacements – congés annuels et coût du service) sont définies dans l'annexe 4 secrétariat de mairie permanent.

Rappel sur la convention cadre de mutualisation des services

Depuis 2016, l'organisation des services mutualisés est définie par une convention cadre de mutualisation de services. Elle permet à la communauté de communes et aux communes de recourir à des services mutualisés ; de mettre en commun des services et des moyens.

Elle fixe le cadre de la mutualisation avec ses principes d'organisation et de remboursement des frais.

Page 5 sur 8

Les principes d'organisation générale sont décrits à l'article 3. L'article 4 indique la base de remboursement des frais.

Lorsqu'une commune ou la CCVD décide de faire appel ou de participer à un service mutualisé, le fonctionnement pratique est inscrit en annexe, dans des dispositions spécifiques.

Les dispositions spécifiques du secrétariat de mairie permanent (temps de travail – missions – déplacements – congés annuels et coût du service) sont définies dans l'annexe 4 secrétariat de mairie permanent.

Pour le secrétariat permanent, la CCVD assure le recrutement et la gestion des emplois. Les communes remboursent le salaire et les charges sociales au réel, les formations, les frais de gestion 5 % (gestion de la paye, des congés, de la carrière), les frais de déplacement au réel.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de délibérer pour :

- approuver la modification du temps hebdomadaire de la mission de secrétariat permanent pour Chabrillan suivant les modalités et le temps hebdomadaire proposés ci-dessus
- approuver la modification de l'annexe 4 - secrétariat de mairie permanent — de la convention cadre de mutualisation des services qui intègre ces missions
- l'autoriser à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification du temps hebdomadaire de la mission de secrétariat permanent pour Chabrillan suivant les modalités et le temps hebdomadaire proposés ci-dessus
- approuve la modification de l'annexe 4 - secrétariat de mairie permanent — de la convention cadre de mutualisation des services qui intègre ces missions
- autorise à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune (compte d'imputation budgétaire 6218 - autre personnel extérieur)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE l'actualisation des autorisations de programme : crédits de paiement présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION n°7 : Don fait à la Mairie pour la chapelle Saint Pierre

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à un courriel de Père Damien de Villepoix, de la Maison Paroissiale de Crest, en date du 13 février 2023, la commune de Chabrillan a été saisi d'une proposition de donation de 11 040 euros, avec un souhait exprimé d'utiliser cette somme afin de réaliser de travaux d'aménagement intérieur de la chapelle Saint Pierre de Chabrillan.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce don et de l'affecter aux travaux nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accepter le don de la Maison Paroissiale de Crest d'une somme de 11 040€
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la bonne réalisation des travaux

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années 2023, 2024, 2025

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cet outil de gestion pour les opérations suivantes :

AP/CP SITE DU STADE		2023	2024	2025
Dépenses TTC				
2313 - Honoraires stade	269 520	161 712,00	107 808,00	
2111 - Achat terrain	7345	7 345,00		
2313 - travaux Stade de foot	1347 600,00	269 520,00	1 078 080,00	
Recettes				
1323 - Département 40+10+10%	974 679,00	194 935,80	389 871,60	389 871,60
1311 - Région 10%	134 000,00	40 200,00	93 800,00	
1311 - DETR 10%	162 446,50	43 857,70	118 588,80	
FFF	30 00,00	15 000,00	15 000,00	
Emprunt	100 000,00	80 000,00	20 000,00	
FCTVA	221 006,40			221 006,40
Autofinancement	2 333,10	2333,10		

AP/CP VESTIAIRE		2023	2024	2025
Dépenses TTC				
2313 - Honoraires	285 000,00	171 000,00	114 000,00	
2313 - Travaux Vestiaires	1 425 120,00	285 024,00	1 140 096,00	
Recettes				
1323 - Département 40+10+10%	1 026 072,00	205 214,40	410 258,80	410 428,80
1311 - Région 9%	134 000,00	40 200,00	93 800,00	
1311 - DETR 11%	156 761,00	50 162,64	106 598,36	
FFF	20 000,00	15 000,00	15 000,00	
Emprunt	32 000,00	32 000,00	0,00	
FCTVA	233 716,40			233 716,40
Autofinancement	107 570,60	107 570,60		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE l'actualisation des autorisations de programme : crédits de paiement présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION n°9 : Autorisation enfouissement canalisation irrigation

Monsieur Ludwig BLANC présente la demande de Monsieur Chastaing Florian, il demande de pouvoir enfouir une canalisation d'irrigation le long de la route de la plaine de manière à relier les parcelles ZH 58 à ZH 54

La canalisation serait enfouie sur le bas-côté enherbé à l'Est de la route, il est précisé que la canalisation d'eau potable est présente sur ce même côté de la route.

La future canalisation ne devra pas se trouver à moins de 50cm de la canalisation d'eau potable existante et en aucun cas elle ne devra la croiser.

L'emprise de la route communale mesure à cet endroit 7m de large.

Les bouches d'irrigation privées (parties aériennes) devront être implantées obligatoirement sur les parcelles ZH58 et ZH 54, et au minimum à 4km de l'axe de la route.

Seule la partie enterrée de la canalisation est autorisée à être implantée sur le domaine public.

Le demandeur s'engage à prévenir la Mairie et les propriétaires des parcelles ZH 59, ZH7 et ZH55 pour la programmation des travaux avec un délai suffisant pour toutes démarches administratives (DICT, arrêté de circulation).

La parcelle ZH7 est l'unique accès à une maison habitation. Pendant les travaux son accès doit-être préservé, en cas de coupure temporaire un planning sera prévu.

Pour la maintenance de cette canalisation le demandeur aura la possibilité d'intervenir pour toute nécessité d'entretien et de réparation, il devra en informer la mairie et les propriétaires des parcelles au préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la demande de servitude de passage et l'entretien de celle-ci

ACCORDE l'enfouissement de la canalisation

DONNE pourvoir à monsieur le Maire à signer toutes démarches administratives

Fin des délibérations

Fin de la séance 21h25

Questions diverses :

- RDV en Mairie de Divajeu

M.le Maire et deux adjoints se sont rendus en Mairie de Divajeu afin de poursuivre les discussions engagées sur la connexion de Chabrillan au réseau d'eau potable de Divajeu.

- Point de synthèse sur le chantier jeune 2023

3 jeunes ont réalisé divers travaux sur la commune : ponçage et peinture du toit de la cabane des jeux pour enfants ; fixation des bonhommes de prévention pour signaler les écoles ; désherbage du village ; couverture de livres à l'école du haut ;

Le chantier est un succès, les jeunes et les élus sont très satisfaits de cette rencontre et du travail réalisé ensemble.

Page 8 sur 8

- Point réunions PLUI

L'arrêt du PLUI par la CCVD prend du temps. La dernière réunion en date, pointait un trop grand nombre de demande de changement de destination par les communes.

La CCVD préconise avant toute avancée du groupe de travail, de préciser les projets réalisables et ceux abandonnés afin de respecter la limite de 91 hectares à urbanisés prévu par le législateur.

- Retour sur les deux rencontres des référents Schéma Directeur des Energies Renouvelables

L'objectif de ce groupe de travail est de trouver des implantations d'énergies renouvelables sur le territoire de la 3CPS et de la CCVD.

Depuis le lancement du groupe de travail, ont eu lieu : des visites de sites (dont le parc photovoltaïque de Chabrillan) ; un état des lieux de l'existant et une étude paysagère.

Reste deux rencontres prévoyant un séminaire sur la stratégie de développement et un second sur les aspects juridiques et financiers des projets.